



COMMISSION SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
RAPPORT ANNUEL 2017-2018

UN PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE POUR LA CONTINUITÉ ET L'ÉQUITÉ

L'heure du bilan annuel nous permet de mettre en lumière tout le travail qui a été nécessaire pour l'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la CSBF et qui vient ancrer la continuité pédagogique tout en assurant une indispensable équité dans la répartition des ressources aux élèves, jeunes et adultes.

Cette équité tout comme l'accessibilité aux services nous force constamment à demander : Est-ce qu'on s'occupe bien de toutes les clientèles? Ce Plan d'engagement et les projets éducatifs qui s'ensuivront au sein de chacun des établissements y veilleront tout particulièrement.

Le conseil des commissaires agit en quelque sorte comme le gardien du Plan d'engagement qui précise les objectifs de réussite de toute l'organisation. Tout au long du processus, les élus scolaires ont été à l'écoute des différents groupes d'employés consultés, et aussi de la population, du comité de parents et du comité EHDAA, particulièrement attentif aux services destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Soulignons que ce PEVR contient une déclaration de services dont un engagement formel de la CSBF d'accorder « une attention particulière, et à la mesure des moyens qui lui sont consentis, aux besoins de ses élèves, à s'assurer d'une collaboration participative des parents et à poursuivre la mise en place de projets communs avec des organismes de la communauté. »

On y trouve aussi des éléments fondamentaux comme nos valeurs, déterminées à la suite d'un échange auquel ont contribué les commissaires et qui se lit comme suit : « À la CSBF, responsabilité, intégrité, bienveillance, équité et respect s'inscrivent au nombre des valeurs sur lesquelles se fondent nos actions ».

En dressant le bilan de la dernière année, nous devons saluer le départ à la retraite de M. Daniel Sicotte, directeur général parti en cours d'année. M. Sicotte a laissé sa marque au sein de plusieurs instances, écoles primaires et secondaires, de même qu'en formation professionnelle et en formation générale des adultes. Durant son mandat à la direction générale, son esprit créatif a laissé un excellent souvenir, tant auprès du conseil des commissaires qu'auprès des équipes de travail.

En lui souhaitant une retraite heureuse et active, nous le remercions bien sincèrement d'avoir apporté sa contribution à la Commission scolaire des Bois-Francs et d'y laisser de si belles traces. Et nous assurons l'équipe qui lui succède, M. Julien Lavallée assisté de M. Alain Desruisseaux, de notre appui et de notre collaboration.

Au nom d'une équipe de commissaires toujours en action pour nos élèves,
Paulette Simard Rancourt, présidente du conseil



TOUJOURS SE POSER LA QUESTION « QU'EST-CE QU'ON PEUT FAIRE DE PLUS POUR L'ÉLÈVE? »



Sans conteste, l'année scolaire 2017-2018 aura été marquée par l'élaboration de notre Plan d'engagement vers la réussite (PVER) qui, à la manière d'un plan stratégique, alimente notre réflexion et nous amène à fixer les objectifs de réussite des élèves pour les prochaines années, en fait jusqu'en 2022.

En harmonie avec les objectifs du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, notre PVER s'intéresse à plusieurs aspects de l'apprentissage de nos élèves et de leur parcours dans le réseau scolaire. En effet, si on veut qu'ils réussissent, il faut les suivre tout au long de leur scolarité.

En travaillant efficacement, mais patiemment à réduire les écarts entre les groupes d'élèves, à améliorer le taux de réussite aux examens, notamment, on espère ainsi voir continuer la progression des résultats des élèves. Alors que 82,4 % de nos élèves réussissent présentement à obtenir une diplomation ou une qualification, on s'inscrit en parfait accord avec la cible ministérielle fixée à 85 % de réussite en 2022.

La priorité de la direction générale est donc d'accompagner les directions d'établissement et les équipes-écoles à élaborer leurs propres objectifs, leur grille d'analyse, bref leur projet éducatif, et ultérieurement à mettre en place les actions porteuses de réussite. De concert avec le conseil des commissaires, c'est le vœu de la direction générale de continuer à mettre en place les éléments qui permettront de faire progresser la réussite.

En fait, nous pensons que l'implantation ces dernières années d'une approche collaborative – les communautés de pratique ou COP – a littéralement mis la table pour l'atteinte des nouveaux objectifs. On trouve en effet une valeur ajoutée en s'alimentant des forces de chacun.

Les dernières années se sont avérées fort intéressantes en matière de réussite tant nos façons de faire tendent à se raffiner. Et, les prochaines années devraient être dans la même veine.

La confiance en nos équipes est bien présente et génératrice d'une énergie enviable pour les années à venir.

Julien Lavallée, directeur général

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Au fil d'une année, nombreux sont les éléments qui viennent marquer les travaux du conseil des commissaires. L'adoption du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), en juin dernier, de même que la transition à la direction générale auront très certainement été des marqueurs importants pour toute l'organisation en 2017-2018.



Représentant la population et les parents, les élus ont donc été particulièrement attentifs aux activités de consultation menées en parallèle tant auprès du comité de parents que du comité EHDAA et des autres instances.



Médailles

Nous sommes particulièrement fiers de compter Mme Josée Maheu, directrice du Service des ressources financières, parmi les récipiendaires de la médaille de bronze de l'Ordre du mérite remise annuellement par la Fédération des commissions scolaires du Québec.



Fiers également des jeunes élèves qui, après avoir complété un parcours scolaire enviable, ont reçu en octobre 2017, la médaille du Mérite académique du Gouverneur général du Canada ou encore le Prix Personnalité de l'année de leur école.

Départs à la retraite

C'est désormais inscrit dans la tradition, l'automne amène l'événement Hommage aux retraités. Le conseil des commissaires ainsi que la direction générale et les directions d'établissement ont accompagné les retraités pour célébrer, avec joie et émotions, ce moment important de leur vie.



Événement marquant

Notons enfin parmi les événements marquants, l'inauguration de l'église de Saint-Rosaire qui, entièrement rénoverée et liée à l'école de la Croisée par une passerelle, accueille désormais les activités des élèves de même que la bibliothèque municipale. Beau partenariat!



La décision de M. Daniel Sicotte de partir à la retraite a aussi lancé le processus de sélection pour assurer sa relève. Ainsi, le conseil des commissaires a choisi M. Julien Lavallée pour accéder à la direction générale de même que M. Alain Desruisseaux, pour assumer la direction générale adjointe.

LE CONSEIL DES COMMISSAIRES



Paulette Simard Rancourt
Présidente du conseil
des commissaires
et présidente du comité exécutif



Sylvie Bilodeau
Vice-présidente du conseil
des commissaires et
membre du comité exécutif
Circonscription 12
Une partie de Victoriaville



Jacques Daigle
Vice-président du comité exécutif
Circonscription 3
Saint-Samuel, Saint-Valère
et une partie de Victoriaville



Lucie Corriveau
Commissaire
Circonscription 5
Lemieux, Sainte-Anne-du-Sault,
Saint-Louis-de-Blandford, Canton de
Maddington, Saint-Rosaire, Daveluyville
et une partie de Victoriaville



Nadia Cloutier
Commissaire
Circonscription 7
Une partie de Victoriaville



Pascale Ramsay
Commissaire
Circonscription 9
Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham et
Chesterville, une partie de
Saint-Christophe et une partie
de Victoriaville



Jean-François Lafèche
Membre du comité exécutif
Circonscription 1
Kingsey Falls, Sainte-Séraphine,
Sainte-Elizabeth-de-Warwick,
Sainte-Clotilde-de-Horton,
Saint-Albert et une partie de Warwick



Colette Vézina
Membre du comité exécutif
Circonscription 8
Sainte-Hélène-de-Chester,
Saint-Norbert-d'Arthabaska,
Princeville et une partie de
Saint-Christophe-d'Arthabaska



Dany Boudreault
Commissaire parent,
ordre secondaire et
membre du comité exécutif



Christian Angers
Commissaire
Circonscription 10
Une partie de Victoriaville



Guillaume Boisvert
Commissaire
Circonscription 11
Une partie de Victoriaville



Nancy Beaulieu
Commissaire
Circonscription 13
Une partie de
Saint-Christophe-d'Arthabaska,
et une partie de Victoriaville



Manon Aubry
Membre du comité exécutif
Circonscription 4
Val-Alain, Villeroi, Notre-Dame-de-
Lourdes, une partie de Laurierville,
une partie de la Paroisse de Plessisville,
et une partie de Plessisville



Manon Lambert
Membre du comité exécutif
Circonscription 6
Lyster, Inverness, Sainte-Sophie-d'Halifax,
Saint-Pierre-Baptiste, une partie de
Laurierville, une partie de la Paroisse de
Plessisville et une partie de Plessisville



Réjeanne Lepage
Commissaire
Circonscription 2
Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick
et une partie de Warwick



Marilou Noreau
Commissaire parent,
EHDA



Jean-Philippe Hamel
Commissaire parent,
ordre primaire



Jean-François Labbé
Commissaire parent,
ordre primaire

DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Julien Lavallée
Directeur général



Alain Desruisseaux
Directeur général adjoint



Daniel Sicotte
Directeur général
jusqu'au 2 avril 2018



Michael Provencher
Secrétaire général



PORTRAIT DE FAMILLE



NOS BRILLANTS ÉLÈVES!

	2016-2017	2017-2018	30 septembre 2018
Préscolaire (4 ans)	18	27	41
Maternelle (5 ans)	1049	972	969
Primaire	5926	6224	6325
Secondaire	4258	4253	4341
Sous-total	11 251	11476	11676
Formation professionnelle	1034	984	nd
Formation générale des adultes	1185	1174	nd
Total	13 470	13634	nd

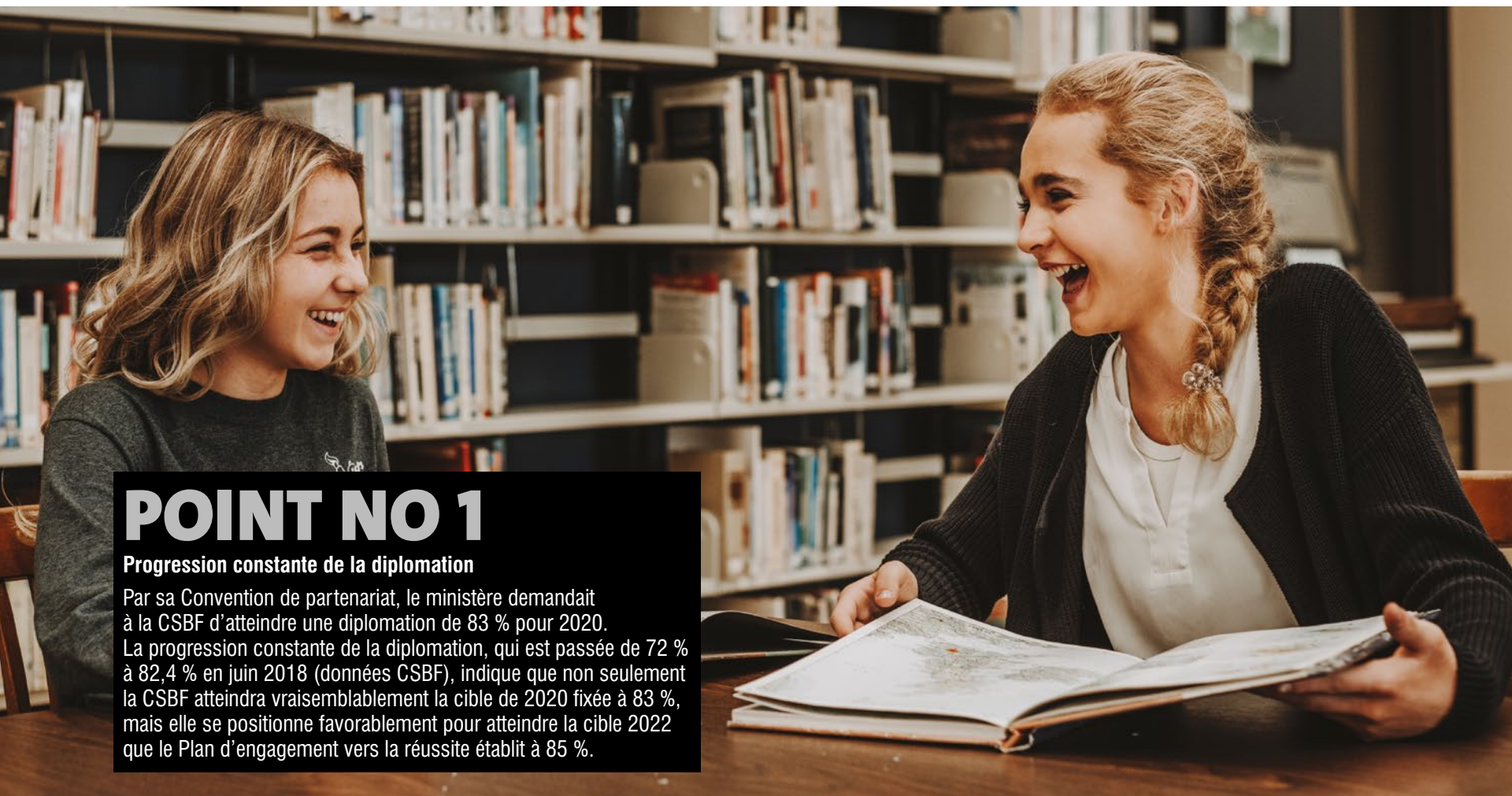


NOS EMPLOYÉS ENGAGÉS

	Temps plein		Temps partiel		Total	
	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19
Personnel enseignant	747	750	293	278	1040	1028
Personnel professionnel	73	85	6	5	79	90
Personnel de soutien	383	425	279	275	662	700
Direction d'établissement	39	39	-	-	39	39
Direction de service et cadre	21	23	-	-	21	23
Direction générale	2	2	-	-	2	2
Total	1265	1324	578	558	1843	1882



UN BILAN DE LA RÉUSSITE EN CINQ POINTS



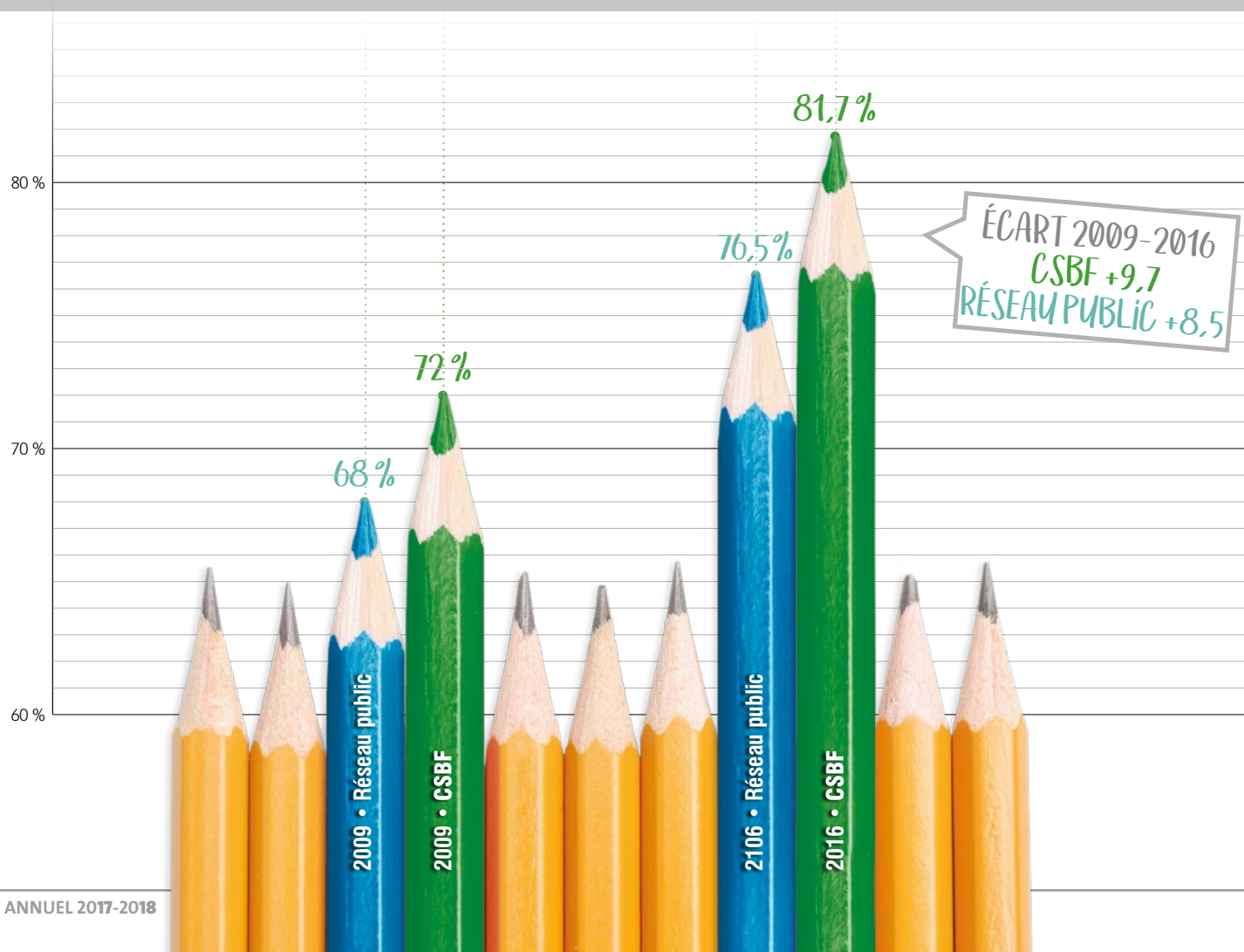
POINT NO 1

Progression constante de la diplomation

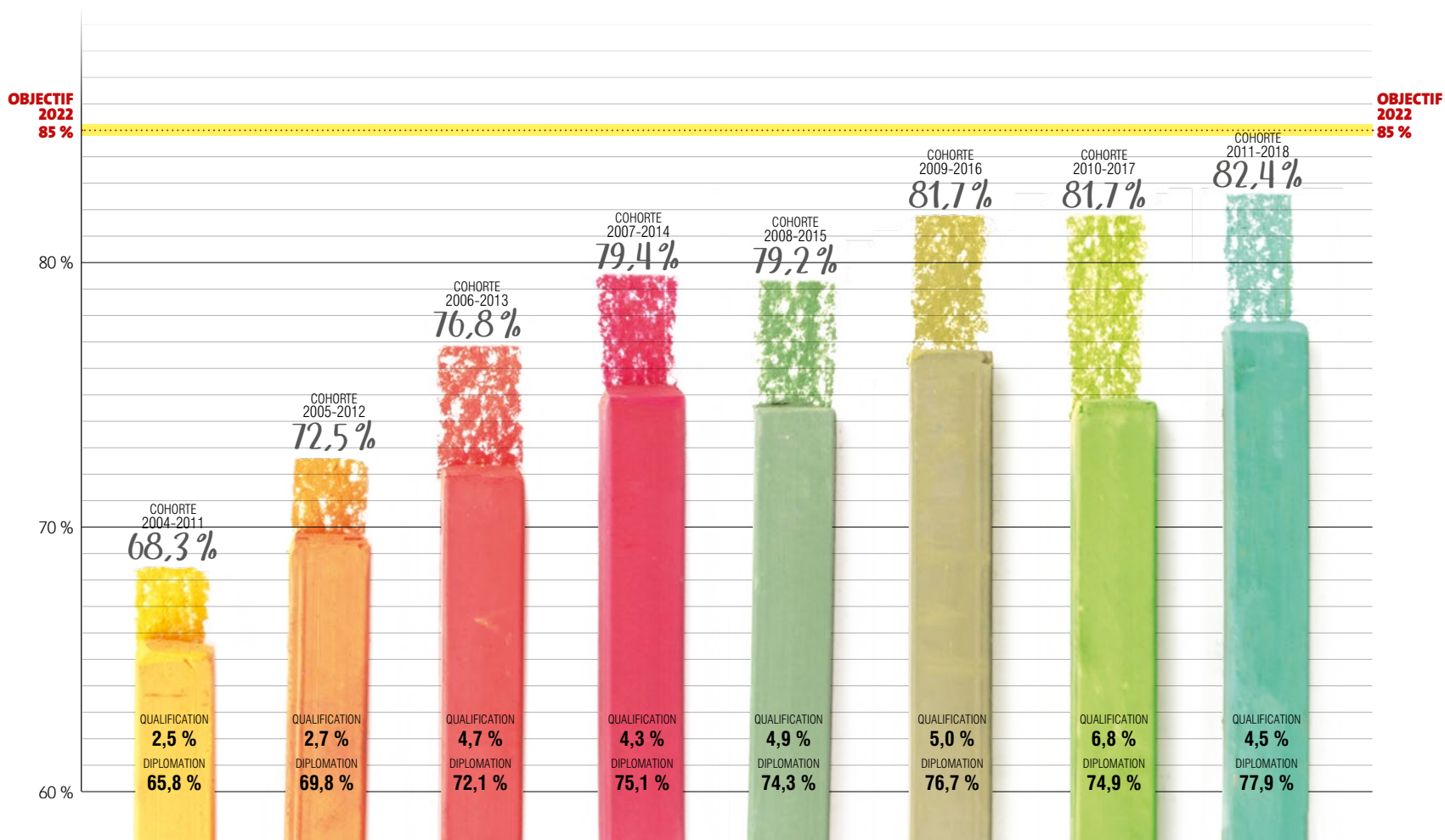
Par sa Convention de partenariat, le ministère demandait à la CSBF d'atteindre une diplomation de 83 % pour 2020. La progression constante de la diplomation, qui est passée de 72 % à 82,4 % en juin 2018 (données CSBF), indique que non seulement la CSBF atteindra vraisemblablement la cible de 2020 fixée à 83 %, mais elle se positionne favorablement pour atteindre la cible 2022 que le Plan d'engagement vers la réussite établit à 85 %.

PROGRESSION CONSTANTE DE LA DIPLOMATION

COHORTES 7 ANS

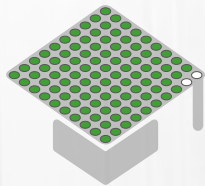


PROGRESSION DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DIPLOMATION ET QUALIFICATION SONT REHAUSSÉES!

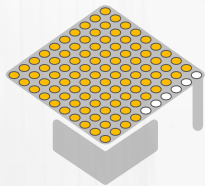


ÉCOLES SECONDAIRES

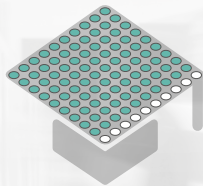
DIPLOMATION DES FINISSANTS



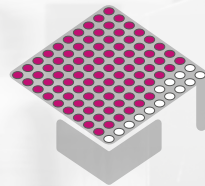
ÉCOLE
LE TANDEM
98%



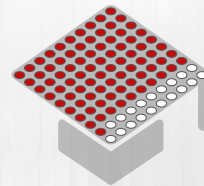
POLYVALENTE
LA SAMARE
94%



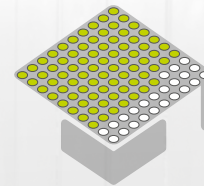
CIFIT
90%



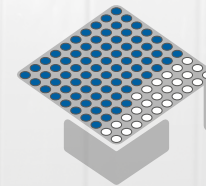
ÉCOLE
LE BOISÉ
86%



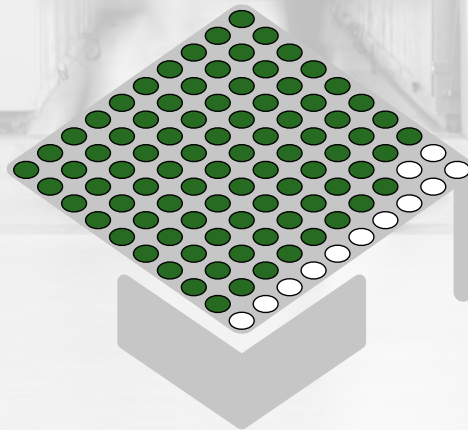
ÉCOLE
MONIQUE-PROULX
81%



ÉCOLE
SAINTE-MARIE
77%

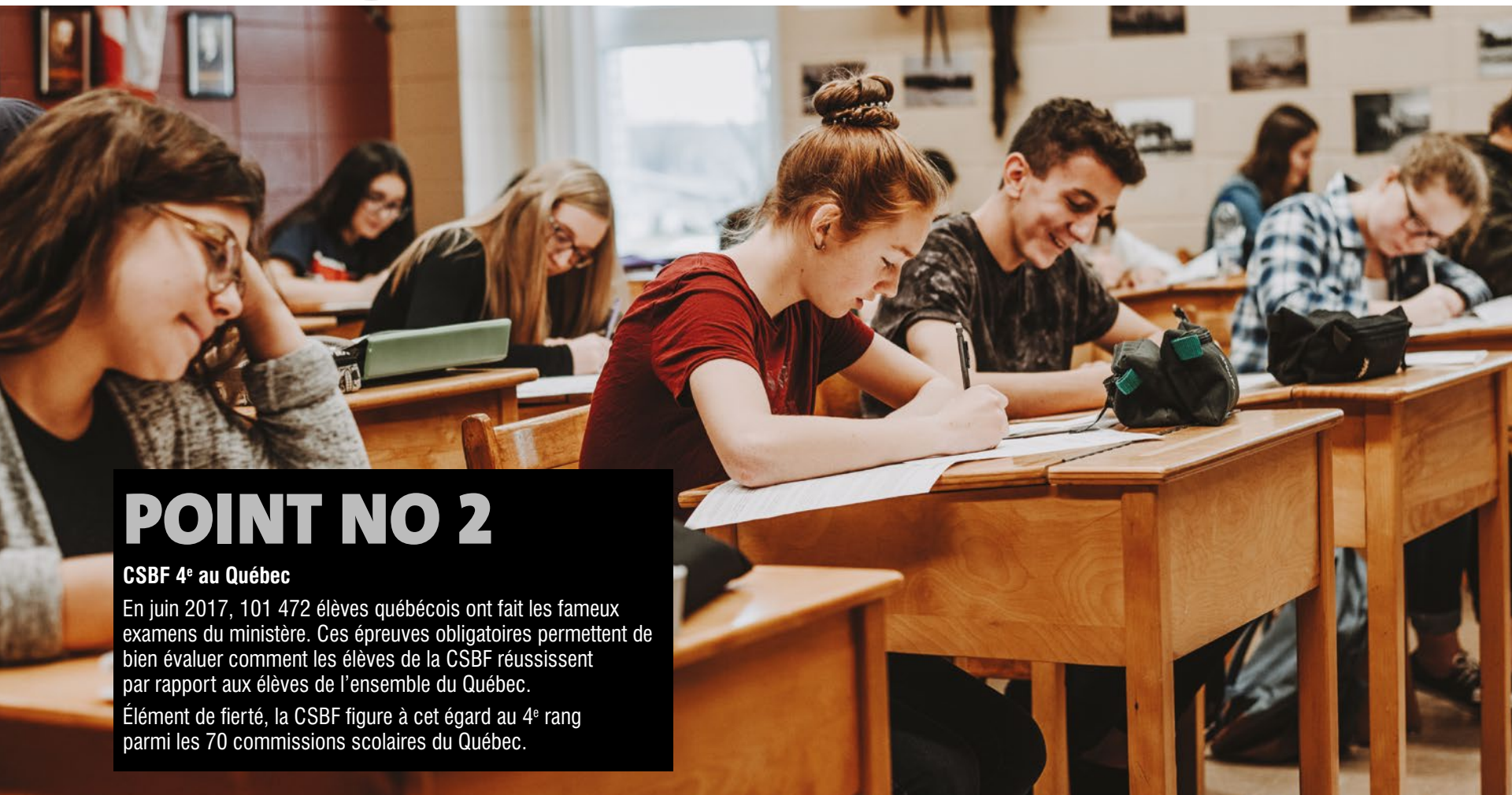


ÉCOLE
SAINTE-ANNE
74%



MOYENNE :
88%

UN BILAN DE LA RÉUSSITE EN CINQ POINTS



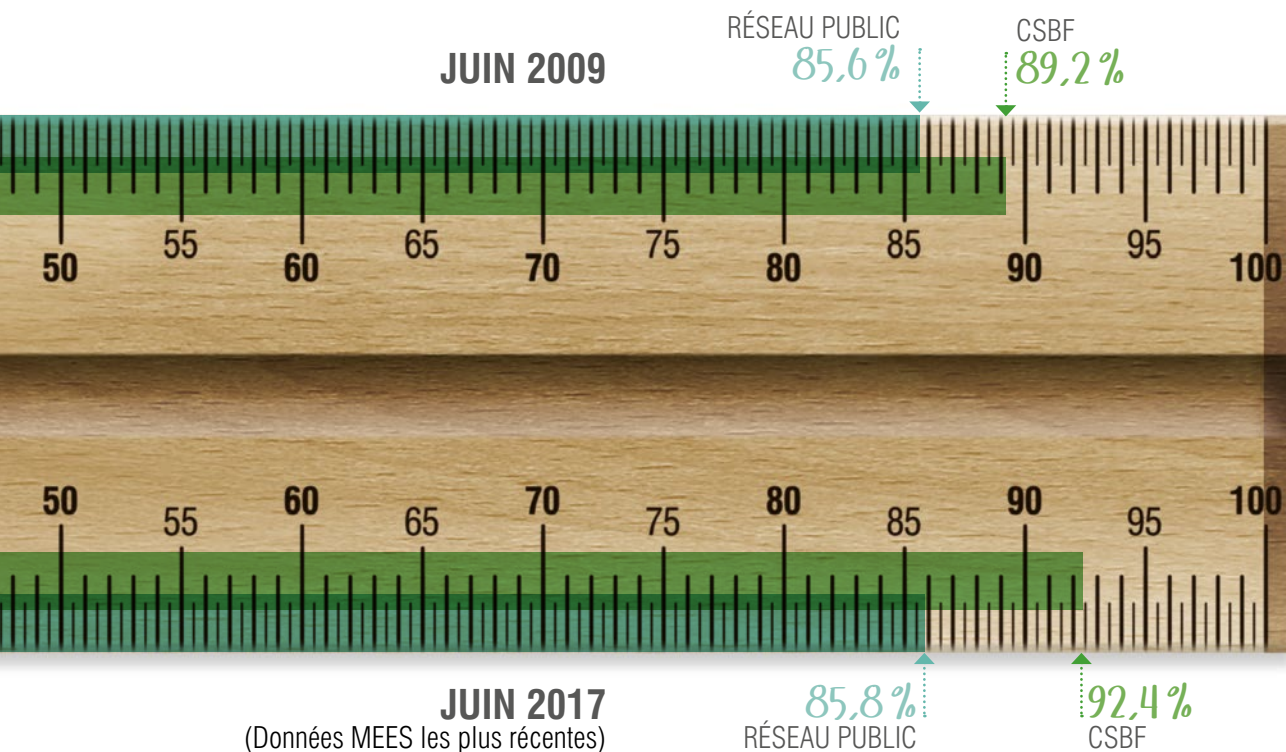
POINT NO 2

CSBF 4^e au Québec

En juin 2017, 101 472 élèves québécois ont fait les fameux examens du ministère. Ces épreuves obligatoires permettent de bien évaluer comment les élèves de la CSBF réussissent par rapport aux élèves de l'ensemble du Québec.

Élément de fierté, la CSBF figure à cet égard au 4^e rang parmi les 70 commissions scolaires du Québec.

TAUX DE RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE JUIN



CSBF
14^E AU QUÉBEC
parmi les 70 CS du Qc

CSBF
4^E AU QUÉBEC
parmi les 70 CS du Qc

UN BILAN DE LA RÉUSSITE EN CINQ POINTS

POINT NO 3

Décrochage sous la barre des 10 %

Les efforts en matière de persévérance scolaire ont porté fruits puisqu'on remarque dans l'ensemble une considérable diminution du décrochage des élèves, tant chez les filles que chez les garçons.

La cible établie par la Convention de partenariat 2010-2015 visait la réduction du taux de décrochage à 20% alors que l'on a atteint 9,3 %. Un peu plus de 1 élève sur 5 quittait l'école. Maintenant, on se réjouit de voir ce nombre est ramené à moins de 1 élève sur 10.

DÉCROCHAGE SOUS LA BARRE DES 10 %

MOYENNE 2004-2007

CSBF Filles : **14,5 %**



RÉSEAU PUBLIC Filles : **22,2 %**



Gars : **30,6 %**



Gars : **35,6 %**



Sexes réunis : **22,6 %**



Sexes réunis : **29,2 %**



2015-2016

CSBF Filles : **4,8 %**



RÉSEAU PUBLIC Filles : **11,2 %**



Gars : **14,6 %**



Gars : **18,1 %**



Sexes réunis : **9,3 %**



Sexes réunis : **14,6 %**



UN BILAN DE LA RÉUSSITE EN CINQ POINTS

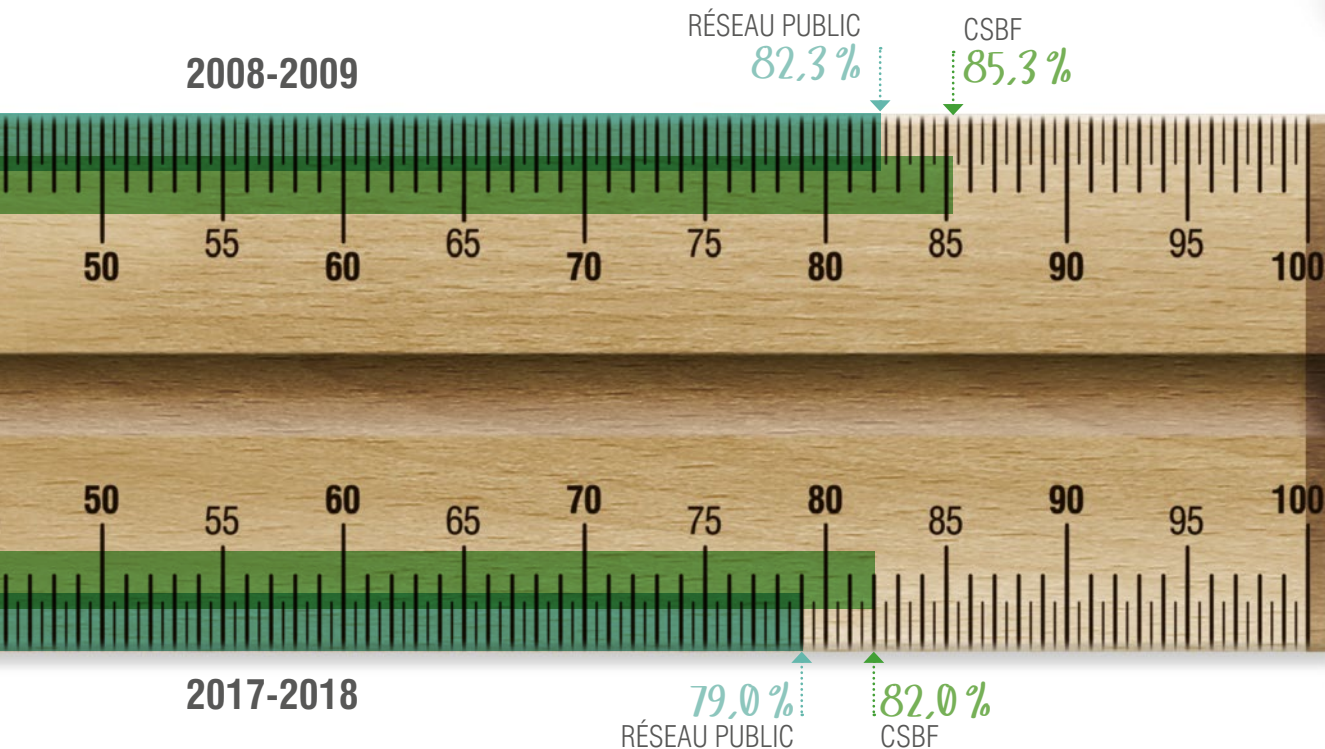
POINT NO 4

Stabilité en français

Le français demeure une priorité au sein de la CSBF et l'indicateur, les résultats aux épreuves uniques de juin mesurent l'avance maintenue par la CSBF sur l'ensemble du réseau public.

EN FRANÇAIS SVP!

RÉSULTATS AUX ÉPREUVES UNIQUES DE JUIN



UN BILAN DE LA RÉUSSITE EN CINQ POINTS

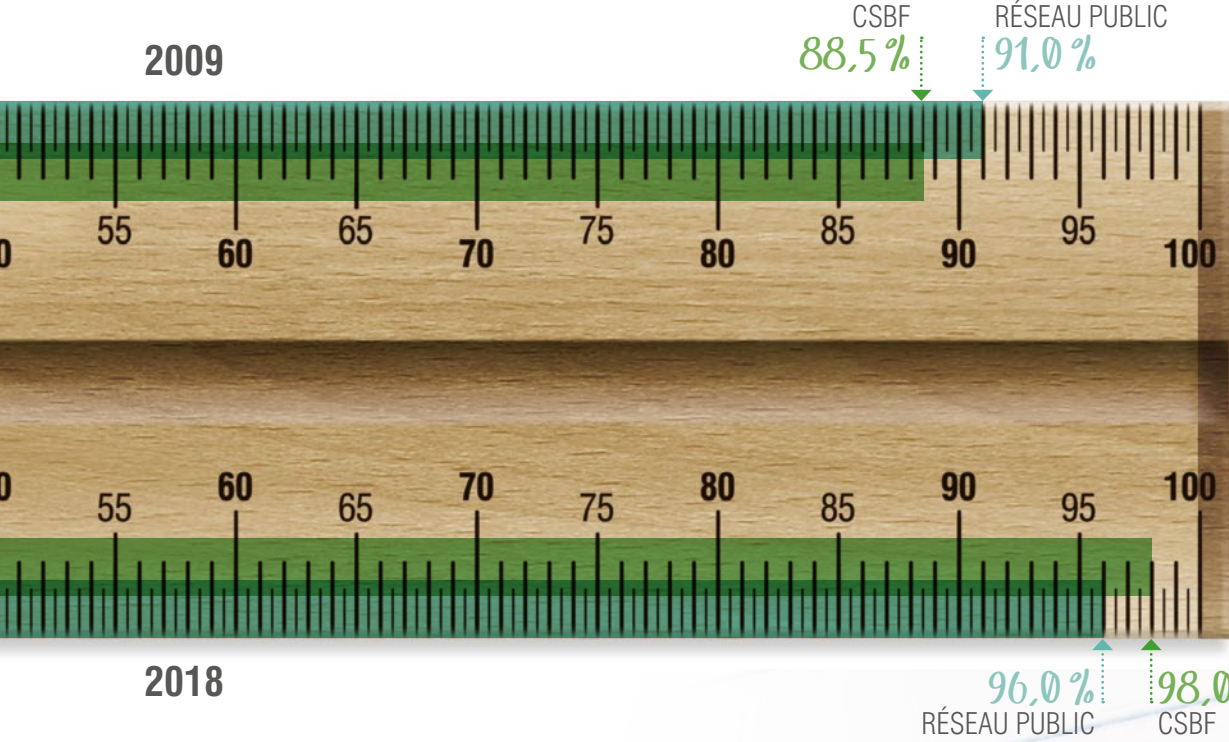
POINT NO 5

Congratulations !

L'anglais était identifié comme une faiblesse chez les élèves de la CSBF en 2009 au point où la CSBF en avait fait l'une de ses priorités d'intervention. Depuis, l'écart positif n'a cessé d'augmenter par rapport à l'ensemble du réseau public.

Près d'un élève sur deux est en anglais intensif!

SO PROUD OF YOU ! CONGRATULATIONS !



CSBF
2009-2018 : écart de + 9,5 %

RÉSEAU PUBLIC
2009-2018 : écart de + 5,0 %

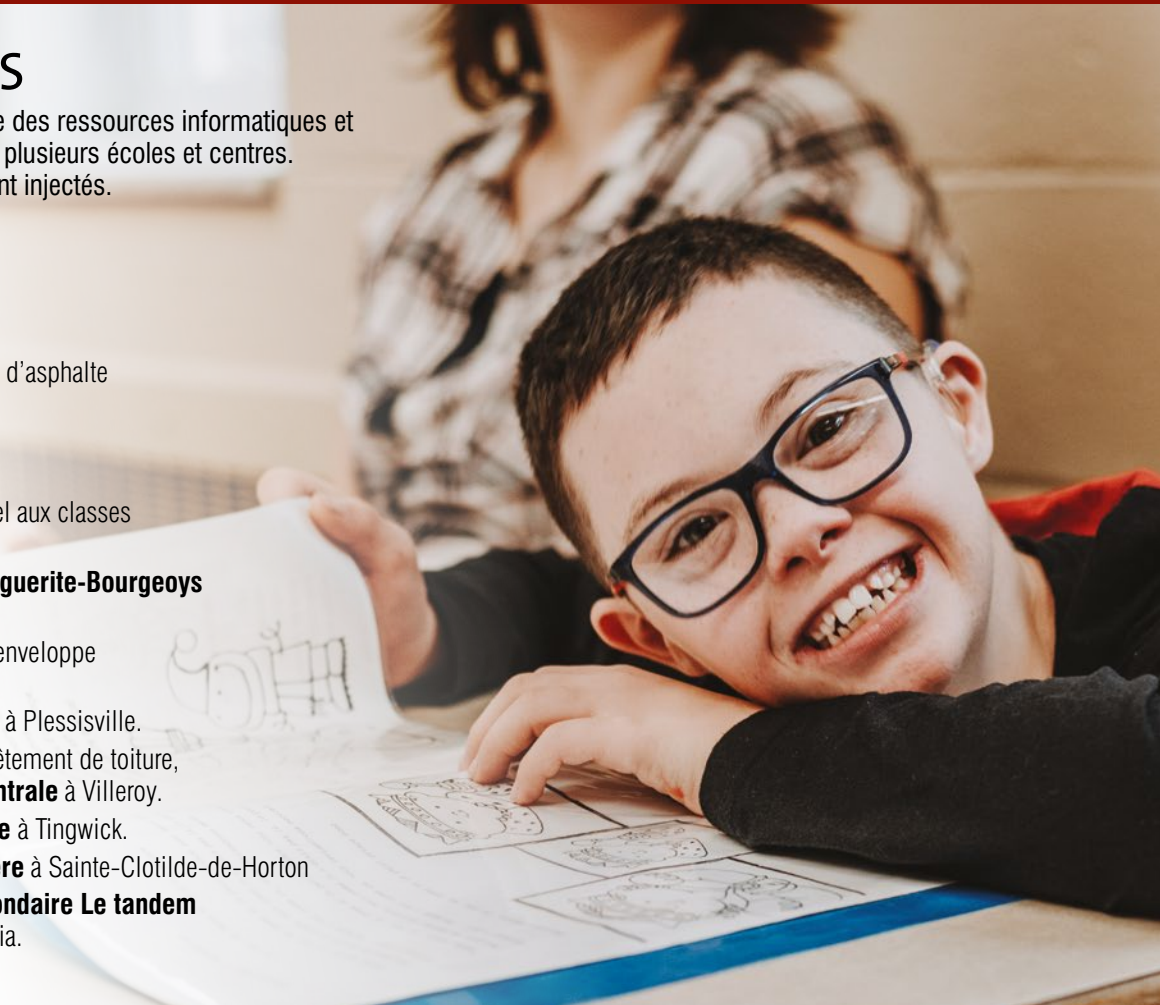
DANS UNE ÉCOLE PRÈS DE CHEZ VOUS : **INVESTISSEMENTS ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

6,5 MILLIONS BIEN INVESTIS

On se doute bien qu'ayant à gérer 55 bâtiments, le Service des ressources informatiques et matérielles (SRIM) gère concurremment des travaux dans plusieurs écoles et centres. En 2017-2018, 6,5 millions de dollars y ont été directement injectés.

Ça retient l'attention :

- La réfection du parement extérieur en maçonnerie de l'**école Saint-David** à Victoriaville.
- Le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte à la **Fermentière** à Warwick.
- L'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à l'**école Saint-Gabriel-Lalemant** à Victoriaville.
- Installation d'un monte-personne pour l'accès universel aux classes à l'**école Saint-Paul** à Chesterville.
- Réfection des salles de toilettes à l'**école Sainte-Marguerite-Bourgeoys** et à l'**école Monseigneur-Milot** à Victoriaville.
- Remplacement des portes et fenêtres et réfection de l'enveloppe extérieure de l'**école de la Croisée** à Saint-Rosaire.
- Aménagement d'un dekhockey à l'**école Notre-Dame** à Plessisville.
- Réfection du parement extérieur, remplacement du revêtement de toiture, des fenêtres et du système de chauffage à l'**école Centrale** à Villeroy.
- Réfection de la toiture à l'**école Saint-Cœur-de-Marie** à Tingwick.
- Réfection du vestiaire des élèves à l'**école La Sapinière** à Sainte-Clotilde-de-Horton
- Nouveau milieu de vie pour les élèves de l'**école secondaire Le tandem** avec la réfection de la salle des casiers et de la cafétéria.





EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'efficacité énergétique demeure une préoccupation de tous les instants au sein de la CSBF. Ainsi, pour contribuer à diminuer l'émission de gaz à effet de serre et aussi pour sauver des coûts, le SRIM déploie des efforts à plusieurs égards et notamment dans la conversion des éléments de chauffage du mazout vers le gaz naturel tel qu'on l'a fait à l'école Notre-Dame à Plessisville ou encore vers la thermopompe à l'école Centrale à Villeroy.

Dans le même esprit, on a entamé le relampage de 60 000 unités d'éclairage énergivores pour aller vers un éclairage au DEL qui dure plus longtemps, tout en étant beaucoup moins coûteux. À ce jour, le tiers des unités ont déjà été changés.

Autre initiative avisée et cohérente, le Service mène un projet pilote à l'école secondaire Le boisé, à Victoriaville, en utilisant un nouvel accumulateur thermique qui permet d'emmagasiner la chaleur la nuit au moment où le tarif de l'électricité est le moins cher alors qu'en journée la chaleur est mise en circulation dans le vaste bâtiment en présence des élèves. Au Centre administratif, on expérimente aussi un équipement du même genre dans l'entrée principale.

DES SERVICES ÉDUCATIFS



AU PRÉSCOLAIRE

- Programme d'animation « Passe-Partout »
- Maternelle 4 ans
- Maternelle 5 ans
- Pédagogie Waldorf

AU PRIMAIRE

- Programme régulier
- Anglais intensif
- Classes TIC
- Pédagogie Waldorf



AU SECONDAIRE

- Programme régulier
- Formation générale
- Formation générale appliquée
- Arts plastiques
- Arts visuels et arts de la scène
- Art visuel et approche multimédia
- Communication et médias
- Concentration en langues
- Concentration sport
- Concomitance FP
- Éducation internationale profils humaniste et scientifique
- Enrichi-Profil langues modernes
- Exploration
- Harmonie
- Hockey scolaire
- Immersion anglaise
- InformaTIC
- Langues
- MagnifiScience
- Médiatic
- Multisport
- Musique-études
- Ouverture sur le monde
- Projet personnalisé d'orientation
- Programme entrepreneuriat
- Santé globale
- Science
- Sport-études et Études-sport
- Un élève, un iPad
- Vie active
- Voie enrichie
- Voie professionnelle



SERVICES SPÉCIALISÉS DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS, EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

- Pré-DEP
- Cheminements particuliers continus (CPC)
- Classe de maturation
- Classe de langage et de communication
- Déficience intellectuelle moyenne à sévère profonde (Défis)
- Démarche Transition école vie active (TÉVA)
- École alternative La Fermentière
- Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation préparatoire au travail (CFER Normand-Maurice)
- Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation métier semi-spécialisé (École entreprise Prince-Daveluy)
- Programme CAPS (Compétences axées sur la participation sociale)
- S@SS
- Secondaire avec aide : perspective, transit, transition, Plus
- Secondaire avec aide-voie professionnelle
- ARC



BUDGET 2018-2019 ET 2017-2018

FIERS : 80,84 % DU BUDGET EST CONSACRÉ AUX ACTIVITÉS LIÉES À L'ENSEIGNEMENT

	Budget 2018-2019		Réal 2017-2018	
Provenance des revenus				
Taxe scolaire	20 588 986 \$	13,01 %	24 242 145 \$	15,88 %
Autres revenus	11 397 493 \$	7,20 %	12 706 313 \$	8,32 %
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	126 214 931 \$	79,79 %	115 749 000 \$	75,80 %
TOTAL	158 201 410 \$	100,00 %	152 697 458 \$	100,00 %
Nature des dépenses				
Rémunération	120 928 763 \$	76,44 %	114 397 323 \$	74,69 %
Frais de déplacements	504 680 \$	0,32 %	489 178 \$	0,32 %
Fourniture et matériel	5 970 040 \$	3,77 %	6 427 682 \$	4,20 %
Honoraires et contribution	15 722 726 \$	9,94 %	15 671 875 \$	10,23 %
Équipements et autres investissements	1 039 693 \$	0,66 %	518 047 \$	0,34 %
Amortissement des immobilisations	7 547 331 \$	4,77 %	7 324 669 \$	4,78 %
Autres dépenses	6 488 177 \$	4,10 %	8 326 756 \$	5,44 %
TOTAL	158 201 410 \$	100,00 %	153 155 530 \$	100,00 %
Secteurs d'activités des dépenses				
Activités d'enseignement	76 776 572 \$	48,53 %	74 123 742 \$	48,40 %
Activités de soutien à l'enseignement et la formation	36 858 146 \$	23,30 %	33 508 381 \$	21,88 %
Activités parascolaires	16 219 452 \$	10,25 %	16 179 477 \$	10,56 %
Activités administratives	6 948 193 \$	4,39 %	6 120 518 \$	4,00 %
Activités biens meubles et immeubles	8 536 436 \$	5,40 %	9 322 288 \$	6,09 %
Activités connexes	4 080 385 \$	2,58 %	5 897 327 \$	3,85 %
Amortissement des immobilisations	7 547 331 \$	4,77 %	7 324 669 \$	4,78 %
Projets d'investissements	1 234 895 \$	0,78 %	679 128 \$	0,44 %
TOTAL	158 201 410 \$	100,00 %	153 155 530 \$	100,00 %

AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francs sont tenues de suivre un plan de lutte à l'intimidation et à la violence et d'en faire rapport à la direction générale.

Les événements pris en compte sont ceux répertoriés par les écoles et pour lesquels les intervenants ont conclu, après évaluation, qu'il s'agit bien d'actes de violence ou d'intimidation, tels que définis à l'article 13 de la LIP.

Par « intimidation », on entend : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Par « violence », on entend : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Au primaire et au secondaire, on a reçu 131 rapports. En moyenne, les situations d'intimidation comptent pour 16,5%, et les situations de violence pour 83,5 %.

Voici des interventions mises en place dans l'ensemble des écoles :

- Gestion des conflits de façon pacifique (programme « Des conflits bien gérés »).
- Gestion positive et éducative des écarts de conduite.
- Application du système de soutien au comportement positif (SCP) dans certaines écoles.
- Développement d'un langage commun et de procédures uniformes entre les intervenants (équipe-école, surveillants, conducteurs d'autobus...).
- Formation et accompagnement du personnel.
- Activités sur le civisme.
- Animation sur la cour de récréation.
- Application, révision et évaluation des plans de lutte.
- Rencontre avec les parents de l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, de la victime et des témoins.
- Protection accordée aux victimes et aux témoins, selon le cas.
- Mesures réparatrices.
- Références aux professionnels de l'école ou à des partenaires.
- Etc.





RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

DOMINIQUE PAILLÉ LL.B., PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
(VERSION ABRÉGÉE)

Portrait de situation

- 20 dossiers m'ont été dirigés en provenance de sources diverses (3 de plus que l'an passé)
- 13 de ces dossiers touchaient une situation au primaire (65 %)
- 7 de ces dossiers touchaient une situation au secondaire (35 %) dont 1 à la formation professionnelle et 1 à l'adaptation scolaire.

Seulement 2 avis auront été produits pour l'année 2017-2018 et un seul a mené à des recommandations.

Conclusion

Le nombre de contacts auprès du Protecteur de l'élève a légèrement augmenté : 20 en 2017-2018 pour 17 en 2016-2017, soit une augmentation d'environ 15 %.

Le nombre d'avis a diminué de moitié : il est passé de 4 l'an passé à 2 cette année.

La proportion des dossiers du primaire a légèrement augmenté en 2017-2018 pour revenir à peu près au niveau des années précédant l'année scolaire 2016-2017. Le nombre de dossiers du secondaire (formation générale, formation professionnelle et adaptation scolaire) est demeuré sensiblement le même.

Notez que la version complète du rapport du Protecteur de l'élève est disponible auprès du Secrétariat général de la CSBF.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE



Pour la période du
1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018,
le niveau d'effectif de la CSBF
a atteint la cible identifiée par
le ministère de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur .

Cible identifiée et atteinte :
2 567 273,56 heures travaillées

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE SUPÉRIEURS À 25 000 \$

Fournisseurs	Entreprise	Personne physique	Valeur
Action toxicomanie des Bois-Francis	X		79 376,40 \$
Ami-Temps des Bois-Francis	X		50 795,64 \$
André Ladouceur inc.	X		28 761,61 \$
Apple Canada inc.	X		183 420,47 \$
CAIBF – Comité d'accueil internationale des Bois-Francis	X		65 000,00 \$
Carrefour Jeunesse emploi d'Arthabaska	X		51 632,00 \$
CEMEQ inc.	X		60 210,23 \$
CFER Normand Maurice inc.	X		27 158,27 \$
CIUSSS MCQ	X		25 290,73 \$
CNB Computers inc.	X		273 414,90 \$
Dell Canada inc.	X		148 768,77 \$
Éduco-Pop des Bois-Francis inc.	X		60 939,24 \$
Déneigement Classic	X		36 716,67 \$
Fédération des commissions scolaires du Québec	X		35 847,71 \$
Fondation Solidarité jeunesse	X		59 220,00 \$
GRICS	X		152 615,62 \$
Gaudreau Environnement inc.	X		165 635,26 \$
Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin (Le)	X		68 066,34 \$
Groupe RDL Victoriaville SENCRL	X		32 250,49 \$
Harmonie L'Inspiration	X		51 885,60 \$
Laquerre Chrysler inc.	X		37 662,13 \$
Méhot Chevrolet Buick GMC	X		37 028,85 \$
Pavage Lagacé & frères inc.	X		34 640,72 \$
Productions Baratanga inc.	X		25 351,99 \$
Répit Jeunesse	X		46 873,00 \$
Sécurité de Francheville inc.	X		169 129,13 \$
Service sanitaire Frontenac	X		45 779,90 \$

RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA OU DU COMMISSAIRE

Adopté lors de la séance du conseil des commissaires le 21 mai 2008

PRÉAMBULE

La mission de la Commission scolaire des Bois-Francis est de fournir aux élèves de son territoire des services éducatifs de la plus haute qualité. Toutes les décisions administratives, pédagogiques et financières doivent converger vers ce but tout en étant imprégnées de transparence, d'intégrité et d'équité.

Le Code d'éthique et de déontologie fixe des règles d'éthique applicables à diverses situations où il pourrait y avoir conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts. Enfin, par ce règlement, la Commission scolaire des Bois-Francis vise à établir et à maintenir un lien de confiance étroit avec la population qu'elle dessert.

OBJET

Le présent règlement a pour objet le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires. Sous réserve de toutes dispositions légales ou réglementaires, ce règlement s'applique à toutes et à tous les commissaires.

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Commissaire : Une ou un commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires et une ou un commissaire représentant du comité de parents au sens de la Loi sur l'instruction publique.

COMMISSION : LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

Conflits d'intérêts : Situation où l'intérêt personnel de la ou du commissaire ou celui d'un membre de sa famille immédiate peut influencer sur l'exercice des fonctions de la ou du commissaire ou toute situation où la ou le commissaire a un intérêt direct ou indirect qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la commission scolaire. L'expression réfère également à une situation où une ou un commissaire peut avoir à choisir entre les intérêts de la commission scolaire et ceux d'un organisme quelconque.

CONSEIL : LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

Famille immédiate : L'expression réfère au conjoint, la conjointe, le fils, la fille, le père, la mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le neveu, la nièce, le beau-fils, la belle-fille, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la bru. Sont également inclus les conjoints et conjointes de fait.

Devoirs et obligations

- 1) Les commissaires doivent se conformer au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 2) Une ou un commissaire doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité dans l'exercice de ses fonctions.
- 3) Une ou un commissaire doit avoir un comportement digne et compatible avec ses fonctions.
- 4) Une ou un commissaire doit faire preuve de discrétion tant dans le cours de son mandat qu'après ce dernier.

En ce sens, une ou un commissaire est tenu de respecter la confidentialité des informations et des renseignements personnels dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions notamment ceux obtenus lors d'un huis clos, d'une séance du conseil ou du comité exécutif ainsi que ceux obtenus lors d'un comité de travail ou d'un autre comité au sein duquel elle ou il siège.

- 5) Une ou un commissaire fait partie d'un conseil composé de l'ensemble des commissaires de la commission scolaire. Elle ou il doit donc travailler en collégialité avec ses pairs. La ou le commissaire n'a pas de pouvoir à titre individuel et elle ou il ne peut, seule, seul, engager la commission scolaire. Dans ce contexte, elle ou il défend les intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.
- 6) Une ou un commissaire est tenu de respecter l'encadrement fixé par le décret concernant la rémunération des commissaires. Aucune autre rémunération ne peut être reçue par l'une ou l'un d'entre eux pour la fonction de commissaire.
- 7) Une ou un commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, tel que défini au présent Code d'éthique et de déontologie.

- 8) Lorsqu'une ou lorsqu'un commissaire se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, elle ou il doit le dénoncer oralement ou par écrit en utilisant le formulaire apparaissant en Annexe A et, le cas échéant, s'abstenir de prendre part aux délibérations et de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Elle ou il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 1) Sont notamment considérées comme des situations de conflits d'intérêts en rapport avec l'argent, les situations suivantes :

- a) les avantages qui sont offerts ou ont l'apparence d'être offerts, en raison de ses fonctions, à une ou un commissaire ou à une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, par une personne, un organisme ou une entreprise ayant, ayant eu ou cherchant à obtenir un contrat ou tout autre avantage de la commission scolaire.

Les cadeaux, marques d'hospitalité ou avantages, peu importe leur valeur, reçus par une ou un commissaire ou par une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, qui s'inscrivent ou non dans les relations d'affaires ou de partenariat usuels sont considérés comme des situations de conflit d'intérêts et doivent être refusés.

Les prix ou autres avantages reçus par une ou un commissaire ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié résultant d'un tirage au sort, d'un concours d'habileté ou autre procédure similaire lors d'une activité de représentation dont les coûts sont assumés par la commission scolaire ne sont pas considérés comme des situations de conflit d'intérêts, et ce, dans la mesure où la ou le commissaire informe la commission scolaire de cette situation en utilisant le formulaire prévu à l'annexe B.

- b) L'utilisation à des fins personnelles ou une permission donnée à quiconque pour l'utilisation à son usage personnel, de biens meubles ou immeubles propriétés de la commission scolaire, sous réserve des politiques existantes ou de l'autorisation de la commission scolaire.
- c) Les relations contractuelles entre la commission scolaire ou un de ses établissements et un organisme ou entreprise dans lequel la ou le commissaire possède un intérêt direct ou indirect. Il demeure entendu que dans une telle situation, la ou le commissaire doit respecter les obligations prévues à la Loi sur l'instruction publique et utiliser le formulaire prévu à l'Annexe A.
- 2) Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'information, la situation suivante :
- a) L'utilisation d'information privilégiée obtenue dans le cadre de ses fonctions de commissaire à des fins personnelles ou pour une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, à moins qu'elle ou qu'il ne soit autorisé à le faire par la commission scolaire.

Les types d'informations suivantes devront particulièrement faire l'objet du respect de confidentialité de la part de toute ou de tout commissaire :

- Les négociations avec les fournisseurs et les informations reçues dans le cadre de soumissions.
- Les informations relevant du droit à la vie privée pour le personnel, les élèves et leurs familles ainsi que les membres du conseil des commissaires.
- L'engagement du personnel.
- Les mesures disciplinaires.
- Les négociations en cours.
- Les informations privilégiées qui concernent d'autres organismes et qui ne sont pas encore divulguées par ces derniers.

Toutes autres informations pour lesquelles le conseil des commissaires a convenu d'un huis clos.

- 3) Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'influence :

- a) l'utilisation de son pouvoir de décision ou de son influence pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un avantage pour elle-même ou lui-même ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié (trafic d'influence).
- b) l'utilisation de son titre de commissaire afin d'obtenir pour elle-même ou lui-même ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, des services qu'offre la commission scolaire, services auxquels elle ou il n'aurait pas normalement droit.

- 4) Sont notamment considérées comme des situations de conflit d'intérêts en rapport avec le pouvoir, les situations suivantes :

- a) l'abus d'autorité
- b) le traitement de faveur
- c) le harcèlement.

- 5) De façon générale, toute ou tout commissaire doit s'abstenir de participer à tout débat ou décision, où une incompatibilité dans les fonctions pourrait projeter au public une susceptibilité ou une apparence de conflit d'intérêts ou de partialité dans le processus décisionnel du conseil des commissaires.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

En plus des exigences réglementaires prévues par la loi en matière d'éthique et de déontologie, la Commission scolaire des Bois-Francs souhaite, par considération pour le rôle de la ou du commissaire, préciser les attitudes comportementales et morales attendues, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

A) La ou le commissaire et les élèves

- 1) Les séances du conseil des commissaires constituent le lieu privilégié d'exercice des rôles, fonctions et responsabilités des commissaires.
- 2) La ou le commissaire respecte son engagement d'honneur et son serment d'office à l'effet de veiller à assurer aux élèves et autres clients de la commission scolaire les services éducatifs auxquels ils ont droit, et ce, sans discrimination.
- 3) La ou le commissaire s'applique au respect des droits et de la mise en œuvre des conditions favorisant l'apprentissage, l'épanouissement, la sécurité et les valeurs morales compatibles à un milieu éducatif dans ses décisions concernant les établissements de formation de la commission scolaire.
- 4) La ou le commissaire s'occupe d'assurer la plus grande équité possible des services disponibles à l'intention des élèves et des autres clients de la commission scolaire.

B) La ou le commissaire et les parents

- 1) La ou le commissaire doit concilier ses fonctions de représentant des parents, des contribuables et des citoyens.
- 2) La ou le commissaire est disponible pour rencontrer les parents, être à l'écoute de leurs demandes et de leurs opinions.
- 3) La ou le commissaire respecte les instances propres habilitées à représenter les parents.

C) La ou le commissaire et ses pairs

- 1) La ou le commissaire doit respecter le droit de ses pairs de s'exprimer librement et sans contrainte sur les sujets relatifs à leurs mandats, fonctions et responsabilités.
- 2) La ou le commissaire fait preuve de fidélité aux orientations, aux priorités, aux objectifs, aux règlements, aux politiques et aux décisions du conseil. Elle ou il s'implique activement aux débats, participe au vote (s'il y a lieu) et par la suite, se montre solidaire (dans le sens de respect) des décisions du conseil ou du comité exécutif et doit en favoriser l'exécution.
- 3) La ou le commissaire empreint ses relations avec ses pairs de respect et de courtoisie et fait preuve de loyauté vis-à-vis elles ou eux. Elle ou il se comporte de manière à mériter et à préserver leur confiance.
- 4) La ou le commissaire respecte ses devoirs de tolérance et de présomption de bonne foi de ses collègues. Elle ou il évite tout propos susceptible de les discréditer.
- 5) La ou le commissaire a le devoir de respect de la dissidence et de l'abstention.

D) La ou le commissaire et les gestionnaires

- 1) La ou le commissaire a un devoir de respect et de courtoisie vis-à-vis la direction générale, les gestionnaires et les membres du personnel de la commission scolaire.
- 2) La ou le commissaire a un devoir de respect des responsabilités, fonctions, rôles et devoirs dévolus par la Loi ou par le conseil des commissaires à la direction générale et aux gestionnaires.
- 3) La ou le commissaire peut, dans l'exercice de ses fonctions, demander et recevoir de l'information de la direction générale sur toute matière relative à la gestion de la commission scolaire.
- 4) La ou le commissaire s'interdit d'intervenir dans l'exécution des mandats dévolus à la direction générale ou aux gestionnaires.

E) La ou le commissaires, le conseil des commissaires et les comités

- 1) La ou le commissaire assume ses devoirs de disponibilité et d'assiduité aux séances du conseil et aux comités politiques ou politico-administratifs au sein desquels elle ou il a accepté le mandat de siéger.
- 2) La ou le commissaire respecte le caractère confidentiel des documents préparatoires aux travaux du conseil des commissaires ou des comités.
- 3) La ou le commissaire ne peut utiliser, à des fins personnelles, les biens et services de la commission scolaire hors le respect des règles de régie et des règlements afférents.
- 4) La ou le commissaire a le devoir du secret et de la discrétion sur tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de ses fonctions.
- 5) La ou le commissaire veille aux intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.

MESURES DE PRÉVENTION

Au moment de son entrée en fonction, une ou un commissaire déclare par écrit, sur le formulaire fourni par la commission scolaire (Annexe A), les situations ou liens susceptibles de conflits d'intérêts. Elle ou il complète à nouveau ce formulaire dès que survient un changement susceptible de créer un conflit d'intérêts.

MÉCANISMES D'APPLICATION

- 1) Le conseil des commissaires institue, au début du mandat de chaque nouveau conseil des commissaires, et ce, pour un mandat de quatre (4) ans, un Comité d'éthique et de déontologie formé de trois (3) personnes lesquelles ne peuvent

pas être membres du conseil des commissaires ni employées par la commission scolaire. Dans la mesure du possible, ce comité sera composé d'une personne œuvrant dans le domaine légal, d'une personne provenant du réseau des commissions scolaires qui n'est pas en lien direct avec la Commission scolaire des Bois-Francis et d'une personne exerçant un rôle administratif supérieur au sein d'un organisme public ou parapublic.

- 2) Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de faire l'examen de la plainte et de faire enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie au sens du présent règlement.

De même, le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de déterminer et d'imposer la sanction ou les sanctions appropriées advenant contravention au présent règlement.

- 3) Toute personne peut soumettre une plainte à l'égard d'une ou d'un commissaire pour un comportement ou un manquement dérogatoire au présent règlement. Cette plainte, déposée auprès de la direction générale de la commission scolaire, doit être formulée par écrit et décrire le manquement ou le comportement reproché.
- 4) Sur réception d'une plainte, la direction générale en informe la ou le commissaire visé et convoque, dans les meilleurs délais, le Comité d'éthique et de déontologie lequel procède à l'examen de la plainte et à l'enquête de façon diligente. Le Comité détermine ses règles de régie interne.
- 5) Le Comité d'éthique et de déontologie :

- Détermine la recevabilité de la plainte.
- Enquête sur les allégations de comportement susceptible d'être dérogatoire.
- Invite la plaignante ou le plaignant et la ou le commissaire concerné à se faire entendre relativement à la plainte ou à faire parvenir leurs observations, par écrit, au Comité dans les quinze jours d'une demande du Comité à cet effet.
- Au terme de son examen et de son enquête, informe par écrit la ou le commissaire concerné de sa décision.
- Au 30 septembre de chaque année, dépose son rapport annuel auprès du conseil des commissaires pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent. Dans son rapport annuel, le Comité d'éthique et de déontologie doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année, des décisions et des sanctions imposées par le Comité ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

- 6) Copie du rapport du Comité d'éthique et de déontologie est transmise à la plaignante ou au plaignant, à la ou au commissaire concerné et à la direction générale. Sur conclusion qu'une personne a contrevenu au présent règlement,

le Comité d'éthique et de déontologie lui impose une sanction. Cette sanction doit être écrite et motivée. Copie de toute décision constatant une contravention au présent règlement et la sanction afférente s'il y a lieu, sont acheminées à la direction générale qui transmet cet écrit au conseil des commissaires à la première séance suivant sa réception. Une telle décision et la sanction afférente sont publiques. Cependant, toute décision rejetant une plainte n'est pas publique et n'est pas transmise au conseil des commissaires.

- 7) Une ou un commissaire ayant contrevenu au présent règlement peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions, incluant, sans limiter la généralité des termes qui précèdent, une sanction parmi les suivantes :
 - a) Avertissement.
 - b) Réprimande verbale.
 - c) Blâme écrit.
 - d) Remboursement des sommes ou des avantages reçus en contravention du présent règlement.
 - e) Suspension de rémunération et du montant afférent.
 - f) Suspension, sans rémunération, du droit de siéger lors des séances de travail ou des séances de tout comité sur lequel la ou le commissaire fautif siège.

Lorsque le Comité d'éthique et de déontologie est d'avis qu'il y a eu contravention au présent règlement ou à une loi applicable et que cette contravention pourrait entraîner l'inhabilité d'une ou d'un commissaire, il se doit de faire les recommandations appropriées à cet effet au conseil des commissaires.

ACCESSIBILITÉ DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le Code d'éthique et de déontologie est accessible au bureau de la présidence de la commission scolaire, à celui de la direction générale et à celui du secrétariat général.

Dispositions finales

- 1) Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

M^{me} Paulette S. Rancourt, présidente
M^e Michael Provencher, secrétaire général

MERCI!

L'élaboration du rapport annuel commande la contribution de nombreux collaborateurs qu'il convient de remercier chaleureusement.

Contenu et rédaction :

Manon Samson,
conseillère en communication

Photos :

Kim Roberge,
Martin Proulx et **Marika Allaire**

Correction :

Martine Hinse,
secrétaire de gestion à la direction générale



COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
RAPPORT ANNUEL 2017-2018

40, boul. des Bois-Francis Nord, C.P. 40, Victoriaville (Québec) G6P 6S5 • 819 758-6453 • www.csbf.qc.ca • [facebook.com/csboisfrancs](https://www.facebook.com/csboisfrancs)